

Le journal mensuel de la CGT de l'Université d'Aix-Marseille

La lutte ça paie !



Victoire de la CGT ! Les arrêts maladie ne sont pas du repos

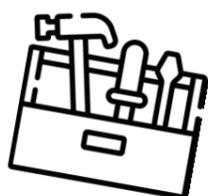
Le 17 juillet 2023, la CGT, Solidaires et FO ont obtenu la condamnation de l'État car le droit français n'est pas conforme au principe issu de la directive européenne sur le temps de travail, selon lequel les arrêts maladie ne peuvent pas être considérés comme des temps de repos. Cette victoire de la CGT a été confirmée par plusieurs décisions rendues le 13 septembre par la Cour de cassation.

Concrètement :

- * les salarié·es en arrêt maladie, qu'il soit d'origine professionnelle ou non, pourront acquérir des congés payés pendant leur période d'arrêt maladie ;
- * en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'accumulation des jours de congé payé ne sera plus limitée à la première année;
- * la prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le ou la salarié·e en mesure d'exercer son droit en temps utile.

La CGT se félicite de ces décisions ! L'État doit désormais tirer toutes les conséquences et mettre le droit français en conformité. Et dès à présent, à nous de faire valoir ces jurisprudences pour permettre aux travailleur·ses de faire valoir leurs droits.

Boîte à outils



Le registre Santé et Sécurité au Travail permet de signaler une situation que vous considérez anormale ou susceptible de porter atteinte à la santé physique ou mentale des personnes, ou à la sécurité des biens et des individus.

Il doit être accessible à toutes et tous et à tout moment, hors de tout contrôle hiérarchique.

Ce registre est un moyen d'alerter l'employeur (responsable de la sécurité et la santé des salariées) d'une situation anormale ou d'un accident et de prouver, à posteriori, qu'il a bien été mis au courant.

Toutes les infos sur cet outil précieux sur le site de l'Union CGT FERC Sup : <https://cgt.fercsup.net> > rubrique "les dossiers" > rubrique "travail-santé"



Edito



En 2024, solidarité !

L'année 2023 a débuté par la formidable mobilisation contre la réforme des retraites... à laquelle Macron et son gouvernement ont été complètement sourds et aveugles.

L'année 2024 commence elle, par une attaque sans précédent intitulée "loi asile et immigration". Si nous étions habitués à ce que Macron applique la politique du patronat, nous découvrons aujourd'hui qu'il applique également une partie de celle de l'extrême droite ! Cette loi nauséabonde bafoue les principes mêmes de la République.

Si le Conseil constitutionnel a censuré les mesures les plus scandaleuses et celles touchant l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), comme la caution étudiante, l'obligation pour l'étudiant étranger de justifier du « caractère réel et sérieux » de ses études, ou encore l'impossibilité pour les universités d'exempter quelques étudiants étrangers de droits d'inscription différenciés, il n'en reste pas moins que 54 articles ne sont pas censurés. Ne soyons pas dupes, ces articles ne sont pas censurés sur le fond mais sur la forme, en tant que « cavalier législatifs », ils pourront très bien revenir dans une autre loi. Cette loi reste donc inacceptable, comme les nombreuses lois précédentes qui pourrissent toujours plus le quotidien de nos collègues étrangers qui travaillent en France et exercent très souvent les métiers les plus ingrats et les plus difficiles.

Cette loi anti-sociale et xénophobe doit être abrogée !

Nous appelons les agent·es de l'ESR à amplifier le vaste mouvement de syndicalisation amorcé en 2023. En se syndiquant, en se formant aux démarches syndicales, nos collègues participeront aux batailles pour défendre leurs droits et pour regagner et arracher de nouvelles conquêtes sociales.



Le registre santé et sécurité au travail (RSST)



Echos des services



En hiver, il fait froid. Et cet été, il fera probablement chaud !

Notre message à tous du 16 janvier « Le froid ça conserve, alors bonne santé ! » a rassemblé plusieurs témoignages de températures « très fraîches » sur Saint-Charles et Aix principalement. Le 18 janvier, la directrice de l'UFR Sciences a répondu à cette interpellation par un mail destiné aux personnels situés sur le site géographique St Charles : l'usure des installations thermiques et des circuits de chauffage nécessite des travaux de rénovation qui vont prendre du temps. En attendant, l'UFR gère comme elle peut avec l'entreprise sous-traitante, et propose des radiateurs quand c'est possible, des souffleurs quand c'est nécessaire (dans le grand amphi pour les examens), des réparations quand l'entreprise est disponible. Les personnels ont donc compris qu'il fallait mettre en place le plan B : couverture/bonnet/écharpe, radiateur ou soufflant perso... Comment doit-on se préparer pour l'été ? Maillot, bassine, ventilateur :-)

Parole aux enseignant.es



Les EPE quésaco ?

Près de 20 universités ont adopté le nouveau statut d'Établissement Public Expérimental (EPE) créé par une ordonnance le 12 décembre 2018. Celui-ci permet de déroger au Code de l'éducation qui encadre le statut d'université (EPSCP), et en particulier il revient sur des acquis en matière de fonctionnement démocratique et de collégialité.

Plus précisément, il permet la fusion d'établissements publics et privés, le ou la président.e de l'établissement peut ne pas être élu.e et ne pas être enseignant.e-chercheur.e, le nombre d'élu.e.s au conseil d'administration baisse drastiquement (minimum de 40% au lieu des 80% au sein d'une université), les structures internes ne sont plus des UFR et plus nécessairement dirigées par des instances élues, leurs directeurs ou directrices peuvent être nommé.e.s par le ou la président.e de l'établissement y compris au sein de personnalités extérieures (représentant.e de collectivités territoriales, d'une chambre de commerce, d'une entreprise...). On le voit, les transformations sont radicales et, de notre point de vue, particulièrement dangereuses ! D'où la nécessité de mieux connaître ce statut.

Notre collègue Corine Eyraud, enseignante-chercheuse en sociologie syndiquée à la CGT, en a fait un de ses objets de recherche. Elle a été invitée le 14 décembre 2023 par les syndicats CGT et SUD des universités de Lyon 1 et Lyon 2 pour donner une conférence sur les transformations des universités, les fusions et les EPE. En effet, Lyon 1 et Lyon 2 étaient dans une dynamique de fusion et de transformation en EPE, et les personnels souhaitaient y voir plus clair quant à leurs implications.

Le projet semble finalement avoir en partie capoté début janvier, en tous cas en ce qui concerne l'implication de Lyon 2. Mais cette conférence peut être écoutée et podcastée sur le site de la CGT de Lyon 1, c'est l'occasion de prendre conscience de l'ampleur des transformations et des risques que ce nouveau statut fait encourir à la démocratie universitaire déjà bien mise à mal par la LRU. À notre connaissance, la gouvernance d'AMU n'a pas comme projet d'adopter ce statut.



<https://cgt.fercsup.net/> > onglet "CGT FERC Sup"
> Nos syndicats d'établissement > Université Lyon 1 > Retour sur la conférence-débat du 14 décembre

Echos des instances



Après les élections aux conseils centraux, qui ont eu lieu en novembre 2023, l'équipe de direction de notre université est enfin en place. Il aura fallu pour cela 4 séances du Conseil d'Administration (CA). Une pour approuver l'appel à candidature pour pourvoir aux quatre sièges du CA réservés à des membres extérieurs à l'université (2 représentants d'entreprises, 1 représentant d'organisation syndicale et 1 représentant d'établissement scolaire). Une pour élire ces quatre membres extérieurs du CA. Une pour élire le Président de l'université. Enfin une pour élire les vice-présidents, les vice-présidents fonctionnels et délégués et les membres du bureau de l'université. Voilà donc la machine de direction de l'université en place et le CA a pu commencer à faire son travail de lieu de décision des orientations politiques de notre établissement. C'est ainsi que les élu.es CGT/FSU/SUD se sont prononcé.es, en séance du 1er février, contre les délégations de pouvoir qu'il était proposé que le CA accorde au Président. Pour raison principale, un "machin" appelé la fongibilité asymétrique. C'est par ce terme barbare et opaque qu'est désignée la possibilité de transformer des crédits de personnels en crédits de fonctionnement ou d'investissement ET l'interdiction de faire l'inverse. Il s'agit donc d'un moyen irréversible de diminuer la masse salariale prévue au budget, au profit des autres postes de dépenses. Quand on sait à quel point de trop nombreux services de notre université manquent de personnels, il nous semble indispensable que ce soit le CA qui débattre et se prononce par vote sur ce genre de décision. Malheureusement, ce ne fut pas l'avis de la majorité et le CA n'aura pas son mot à dire sur ces décisions qui se feront selon la seule volonté du Président. Nous ne serons qu'informés à posteriori. Dommage pour la démocratie !



Le syndicat CGT de l'Université d'Aix-Marseille

Section Campus Marseille Centre : stcharles-amu@listes.fercsup-cgt.org

Section Campus Aix-en-provence : aix-amu@listes.fercsup-cgt.org

Section Campus Luminy : luminy-amu@listes.fercsup-cgt.org

Section Campus Etoile : stjerome-amu@listes.fercsup-cgt.org

Section Campus Timone : timone-amu@listes.fercsup-cgt.org

Contact du syndicat : syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr

Site internet : <https://cgt.fercsup.net/syndicats/provence-alpes-cote-d-azur/universite-aix-marseille/>

